



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20

Arrêté du Maire
Portant sur une demande d'autorisation de
stationnement pour le stationnement de deux
poids lourds
06 rue de la Plaine
n°79/2026

Le Maire de la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de Monsieur BERNIND, sise 09 Sente du Bois, 78660 Prunay-en-Yvelines, pour le stationnement d'un camion pompe à béton ainsi qu'un camion toupie sise 06 rue de la Plaine le jeudi 17 septembre 2026 de 12h30 à 15h30,

Considérant qu'il y a lieu de donner des autorisations liées à cette demande,

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

Monsieur BERNIND est autorisé à stationner un camion pompe à béton ainsi qu'un camion toupie au droit du :

06 rue de la Plaine
Le jeudi 17 septembre de 12h30 à 15h30

Article 2 : STATIONNEMENT

Afin de pouvoir stationner un camion pompe à béton ainsi qu'un camion toupie, le **stationnement sera interdit** au droit du 06 rue de la Plaine 78660 Prunay-en-Yvelines et sur une emprise de 10 mètres allant de part et d'autre de la propriété.

Article 3 : CIRCULATION

La circulation sera réglementée de façon suivante :

- La circulation sera totalement fermée sur la portion suivante : Du N°02 rue de la Plaine au N°08 rue de la Plaine
- Seuls les riverains et les services de secours pourront y circuler si besoin.
- Monsieur BERNIND devra prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des piétons et les automobilistes.

Article 4 : SIGNALISATION

- Monsieur BERNIND aura la charge d'installer une signalisation adaptée pour garantir la sécurité des piétons et les automobilistes.

Notification le :

Publié le :

Article 5 : Les chaussées et trottoirs endommagés au cours de l'exécution des travaux, seront remis en état par le demandeur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : RESPONSABILITE

Monsieur BERNIND, sise 09 Sente du Bois, 78660 Prunay-en-Yvelines, aura la charge de la signalisation. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Ce dernier devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8° partie – approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1999.

Article 7 : Le Maire de Prunay-en-Yvelines, la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de d'Ablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,
Le 15 septembre 2026,

Le Maire,
Jean-Louis CHAPART

